



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 31 octobre 2019

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau

Le directeur

à

Affaire suivie par  
frederic.pollet@moselle.gouv.fr  
03 87 34 83 50

SVEO  
Mairie de Vitry-sur-Orne  
19 rue Jean Jaurès  
57185 Vitry-sur-Orne

**Objet :** Dossier de déclaration concernant la vidange du Barrage de Beth  
Accord immédiat

**Ref :** Dossiers instruits\_en cours\Pisciculture\_Plan eau-Etang\Moyeuvre Grandelvidange barrage de Beth

**P.J :** 1 dossier  
Récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Vidange du barrage de Beth à Moyeuvre Grande**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 23 octobre 2019
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2019-00555
- Dossier réalisé par : SINBIO

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint « **le récépissé clôturant son instruction administrative** ».

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

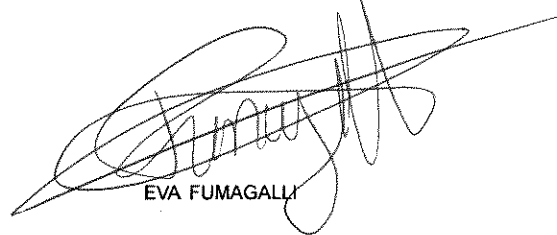
Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Moyeuvre Grande, où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Copie transmise pour information :**  
- SINBIO

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU P.I



EVA FUMAGALLI